

Province de Québec
Ville de Saint-Basile, le 4 octobre 2021

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA
VILLE DE SAINT-BASILE, TENUE LE 4 OCTOBRE 2021, À 19H00, AU
20, RUE SAINT-GEORGES, SAINT-BASILE.**

SONT PRÉSENTS, Mesdames et Messieurs les conseillers :

Denys Leclerc Claude Lefebvre Karina Bélanger
Lise Julien Martial Leclerc

FORMANT QUORUM, sous la présidence de Monsieur le maire Guillaume Vézina,

ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Jean Richard, directeur général
Joanne Villeneuve, secrétaire-trésorière

ABSENT : Siègne no.4, poste vacant

264-10-2021

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, Monsieur le maire déclare la présente séance ouverte à 19h00.

Sur la proposition de Monsieur Martial Leclerc, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la présente séance est légalement constituée.

Attendu que l'item " Varia " reste ouvert à tout nouveau sujet.

Adopté.

265-10-2021

PROCÈS-VERBAUX DE SEPTEMBRE 2021

Étant donné que chacun des membres du conseil ont reçu copie des procès-verbaux des séances susmentionnées dans les délais requis, Monsieur le maire demande s'il y a des commentaires aux procès-verbaux.

COMMENTAIRE

ADOPTION

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le procès-verbal de la séance régulière tenue le 13 septembre 2021 de la Ville de Saint-Basile est adopté tel que rédigé aux pages portant les numéros 4050 à 4062 comportant les résolutions #237-09-2021 à 255-09-2021 inclusivement.

Que le procès-verbal de la séance ajournée tenue le 27 septembre 2021 de la Ville de Saint-Basile est adopté tel que rédigé aux pages portant les numéros 4063 à 4067 comportant les résolutions #256-09-2021 à 263-09-2021 inclusivement.

Que le maire et la greffière sont autorisés à authentifier lesdits procès-verbaux.

Adopté.

266-10-2021

APPROBATION DES COMPTES

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la liste des chèques émis au rôle de paie, en paiement des salaires des employés, maire et conseillers de la Ville, portant les numéros 521190 à 521264 inclusivement, totalisant un montant de 56 332,66 \$ soit adoptée.

Que la liste des comptes à payer pour les chèques informatisés numéros 13772 à 13832 inclusivement, totalisant un montant de 212 166,72 \$ soit adoptée.

Que la liste des prélèvements numéro 4614 à 4653 au compte numéro 260050 de la Ville de Saint-Basile soit entérinée pour un montant de 73 221,94 \$.

Attendu qu'il est demandé au trésorier d'exiger que chacune des factures soit signée par le responsable de chacun des secteurs d'activités tel que décrété par le règlement numéro 12-2007.

Adopté.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Joanne Villeneuve, trésorière de la Ville de Saint-Basile, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les dépenses décrites par la résolution 266-10-2021 au montant de 341 721,32 \$.

Joanne Villeneuve, trésorière

267-10-2021

FINANCEMENT PERMANENT DE 1 382 600 \$ (N/D : 202-111)

Soumissions pour l'émission de billets :

Date d'ouverture :	4 octobre 2021	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	14 h	Échéance moyenne :	4 ans et 6 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	12 octobre 2021
Montant :	1 382 600 \$		

Attendu que la Ville de Saint Basile a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « *Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal* », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 12 octobre 2021, au montant de 1 382 600 \$;

Attendu qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois (3) soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C 19)* ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1)* et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA.

69 400 \$	1,76000 %	2022
70 800 \$	1,76000 %	2023
71 700 \$	1,76000 %	2024
73 100 \$	1,76000 %	2025
1 097 600 \$	1,76000 %	2026

Prix : 100.00000 Coût réel : 1,76000 %

2 - CAISSE DESJARDINS DU CENTRE DE PORTNEUF

69 400 \$	1,84000 %	2022
70 800 \$	1,84000 %	2023
71 700 \$	1,84000 %	2024
73 100 \$	1,84000 %	2025
1 097 600 \$	1,84000 %	2026

Prix : 100,00000 Coût réel : 1,84000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

69 400 \$	0,65000 %	2022
70 800 \$	0,95000 %	2023
71 700 \$	1,20000 %	2024
73 100 \$	1,45000 %	2025
1 097 600 \$	1,60000 %	2026

Prix : 98,69100 Coût réel : 1,85865 %

Attendu que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

Sur la proposition de Monsieur Claude Lefebvre, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que la Ville de Saint Basile accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 12 octobre 2021 au montant de 1 382 600 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros **03-2015, 05-2015, 06-2015, 05-2016, 09-2017, 04-2019 et 03-2020**. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**.

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adopté.

268-10-2021

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE
1 382 600 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 12 OCTOBRE 2021 (N/D : 202-111)**

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint Basile souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 382 600 \$ qui sera réalisé le 12 octobre 2021, réparti comme suit :

<u>RÈGLEMENTS NUMÉROS</u>	<u>POUR UN MONTANT DE</u>
03-2015	49 300 \$
05-2015	104 900 \$
06-2015	22 100 \$
05-2016	11 200 \$
05-2016	12 300 \$
09-2017	894 200 \$
04-2019	70 600 \$
04-2019	105 000 \$
03-2020	45 400 \$
03-2020	67 600 \$

Attendu qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

Attendu que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros **03-2015, 05-2015, 06-2015, 05-2016, 09-2017, 04-2019 et 03-2020**, la Ville de Saint Basile souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Sur la proposition de Madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 12 octobre 2021;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 12 avril et le 12 octobre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la secrétaire-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2022	69 400 \$	
2023	70 800 \$	
2024	71 700 \$	
2025	73 100 \$	
2026	74 400 \$	(à payer en 2026)
2026	1 023 200 \$	(à renouveler)

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros **03-2015, 05-2015, 06-2015, 05-2016, 09-2017, 04-2019 et 03-2020** soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 12 octobre 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adopté.

269-10-2021

**DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS DE LA VILLE AU
30 SEPTEMBRE 2021 (N/D : 201-131)**

Attendu que le règlement 12-2007 décrète les règles de contrôle et de suivi budgétaire ainsi que de la délégation des dépenses et contrats;

Attendu que l'article 105.4 de la *Loi sur les Cités et Villes* oblige la trésorière à déposer deux états financiers au moins quatre (4) semaines

avant la séance d'adoption du budget. Soit le premier étant un état comparatif avec la même période de l'année précédente et le second compare la prévision des dépenses avec le budget;

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte le dépôt desdits états financiers au 30 septembre 2021.

Adopté.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue.

270-10-2021

ADDENDA À LA DEMANDE CPTAQ # 03-2021 - LOT 5 797 992
(N/D : Lot 5 797 992)

Attendu que la propriétaire, madame Denise Côté, s'est adressé à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'être autorisé à morceler le lot 5 797 992 des lots 4 897 429, 4 897 025 et 5 797 993 du Cadastre du Québec;

Attendu que l'acquéreur possède des lots à usages d'érablière contigus au lot visé ou est situé une cabane à sucre;

Attendu que l'acquéreur a eu une rencontre virtuelle avec la CPTAQ le 21 septembre 2021 pour donner suite au compte rendu de l'orientation préliminaire négative;

Attendu que la CPTAQ a spécifié dans l'orientation préliminaire que sur de grandes superficies, les possibilités d'utilisation d'un lot à des fins d'agriculture y sont très polyvalente;

Attendu que la demande de morcellement initiale aurait créée des résidus de terrain de part et d'autre de l'unité foncière de l'acquéreur;

Attendu que l'acquéreur désire modifier la demande initiale afin d'être autorisé à morceler les lots 5 797 992, 4 897 429 et 4 897 025 du lot 5 797 993 afin d'avoir une plus grande superficie de terrain;

Attendu que l'homogénéité du secteur concerné n'est pas affectée compte tenu de l'emplacement visé;

Attendu qu'autoriser ce type de morcellement ne contrevient pas à la réglementation municipale;

Sur la proposition de Monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile appuie cette demande et recommande à la CPTAQ d'y donner suite.

Adopté.

271-10-2021

**POLITIQUE POUR VENTE DE TERRAINS – TRANSFERT D’UNE
OFFRE D’ACHAT 126 RUE PAGÉ (N/D : 704-131)**

Considérant la Politique pour vente de terrains adoptée le 23 novembre 2020, résolution numéro 290-11-2020;

Considérant la demande du promettant-acquéreur afin de transférer son offre d’achat sur un autre terrain dans le développement Saint-Basile sur le Parc identifié par le lot # 5 566 879 du Cadastre du Québec;

Considérant que la demande consiste à transférer son acompte déjà versé de l’offre d’achat signée le 7 décembre 2020 pour l’immeuble identifié par les lots # 6 393 228, 6 393 229 et 6 393 230 du Cadastre du Québec;

Sur la proposition de Madame Karina Bélanger, il est **résolu à l’unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte la demande et accorde le transfert de l’acompte sur le terrain # lot 5 566 879 avec les mêmes conditions énumérées dans l’offre d’achat signée le 7 décembre 2020.

Adopté.

272-10-2021

**PROGRAMME D’AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES
POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL (N/D : 502-101)**

Attendu que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d’un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d’assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s’inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d’équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d’urgence;

Attendu qu’en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d’aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu’il a été reconduit en 2019;

Attendu que ce programme a pour objectif principal d’apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d’un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d’urgence;

Attendu que ce programme vise également à favoriser l’acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Attendu que la Ville de Saint-Basile désire bénéficier de l’aide financière offerte par ce programme;

Attendu que la Ville de Saint-Basile prévoit la formation d’un (1) pompier pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour

répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Attendu que la Ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Portneuf en conformité avec l'article 6 du Programme;

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile présente une demande d'aide financière pour la formation de ce pompier dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Portneuf.

Adopté.

273-10-2021

**PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE VOLET
REDRESSEMENT – SCELLEMENT DE FISSURES –
ATTESTATION DE FIN DE TRAVAUX (ND : 208-150)**

Attendu la résolution # 092-03-2021 adoptée le 8 mars 2021 autorisant le dépôt d'une demande financière selon les modalités établies dans le cadre du volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

Attendu que la Ville de Saint-Basile a pris connaissance des modalités d'application dudit programme et s'engage à les respecter;

Attendu que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

Attendu que tous les travaux visant le scellement de fissures des tronçons identifiés dans la demande initiale ont été réalisés dans le mois de septembre et sont terminés;

Attendu que le coût des travaux réalisés, s'élève à 7 869,96\$, avant taxes;

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte les travaux réalisés au montant de 7 869,96 \$, avant taxes et autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissible selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile informe le ministère des Transports que les travaux dans le cadre du volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ont été réalisés (no. Dossier NHN77938).

Que les pièces justificatives suivantes seront transmis au ministère : formulaire de reddition de compte, factures et la présente résolution municipale attestant la fin des travaux.

Adopté.

274-10-2021

**DÉCOMPTE NUMÉRO 1 – TRAVAUX RANG SAINTE-ANNE
INCLUANT DES PONCEAUX ET RANG DES ALAIN (#2101)
(N/D : 602-130)**

Attendu que Monsieur Serge Landry, ingénieur chez Arpo, Groupe-conseil, en date du 30 septembre 2021, nous recommande, pour paiement, le décompte numéro 1 auprès de P.E. Pageau Inc. pour le projet suivant :

- Réfection rang Sainte-Anne Seg. Phase II + ponceaux (#2101)

Attendu que le montant à payer selon le décompte numéro 1 est de l'ordre de 308 119,52 \$, taxes en sus;

Attendu que ce montant tient compte de l'Ordre de changement no. 1 tel que prévu selon la résolution 258-09-2021;

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise un versement à P.E. Pageau Inc. de l'ordre de 308 119,52 \$, plus taxes et autorise Laurie Mimeault, adjointe en gestion des projets, à signer ledit décompte numéro 1 et tout document pour donner plein effet aux présentes.

Que les coûts de ces travaux seront payés à même le règlement d'emprunt 08-20201 décrétant une dépense de 2 434 100 \$ et un emprunt de 2 434 100 \$ pour la phase II des travaux de décohéssionnement incluant la réfection de sept (7) ponceaux dans le rang Sainte-Anne sur la portion sud sur une distance de ± 2.5 km et d'une partie du rang des Alain sur ±340 mètres linéaires.

Adopté.

275-10-2021

**ACQUISITION GÉNÉRATRICE POUR STATION POMPAGE SP-2
(#2103) (N/D : 602-130)**

Attendu qu'il est prévu au programme triennal d'immobilisation 2021-2022-2023 l'acquisition d'une génératrice pour la station de pompage SP-2 du réseau d'aqueduc;

Considérant des délais de livraison plus longs qu'à l'habitude dû à la situation de pandémie de Covid-19;

Considérant que la génératrice actuellement en place fait défaut et que sa durée de vie est très écourtée;

Considérant que pour ces raisons, le coordonnateur aux infrastructures et hygiène du milieu, Olivier Trottier, a procédé à une demande de prix par courriel le 29 septembre 2021 et a obtenu les offres suivantes en date du 4 octobre 2021 :

	PRIX
Drumco Énergie	37 975 \$
Wajax	42 212 \$
Le Groupe Roger Faguy Inc.	49 500 \$

Sur la proposition de Monsieur Martial Leclerc, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte l'offre de prix pour l'achat d'une génératrice auprès de Drumco Énergie., pour le prix de 37 975 \$, taxes en sus.

Que le coût net de cette dépense sera payé à même le règlement # 06-2021 : Règlement décrétant une dépense de 66 800 \$ et un emprunt de 66 800 \$ pour l'acquisition et l'installation d'une génératrice pour la Station de pompage SP-2 du réseau d'aqueduc de la Ville de Saint-Basile.

Adopté.

276-10-2021

**OFFRE D'ACHAT D'UNE PARTIE DU LOT 4 898 242
(N/D : 403-161)**

Attendu l'offre du propriétaire des lots 4 898 227 et 4 898 238 du Cadastre du Québec afin d'acquérir des parcelles connexes à ses propriétés;

Attendu la politique numéro 103-121-13, concernant la vente, de gré à gré, de parcelles résiduelles, excédentaires et/ou non constructibles;

Attendu que ces parties de lots sont des terrains résiduels, excédentaires et/ou non constructibles et qui peut être aliéné et/ou cédé;

Attendu que conformément à la *Loi sur les cités et villes*, la Ville doit vendre ses biens à titres onéreux;

Sur la proposition de Monsieur Claude Lefebvre, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal accepte de vendre une partie de lot numéro 4 898 242 du Cadastre du Québec, à la propriété identifiée par le lot 4 898 238 du Cadastre du Québec à 1,05 \$ le pied carré (superficie correspondant à l'extérieur de la bande de protection de 10 mètres).

Que le conseil municipal accepte de vendre une partie de lot numéro 4 898 242 du Cadastre du Québec, à la propriété identifiée par le lot 4 898 227 du Cadastre du Québec à 1,05 \$ le pied carrés d'une superficie d'environ 230 mètres carrés et à 0,043\$ le pied carré pour une superficie d'environ 240 mètres carrés.

Que lesdites parcelles de terrain seront grevées des servitudes suivantes : utilités publiques ou privées, telles que système d'aqueduc, d'égout, droit de passage, fossé d'égouttement, etc., non construction d'un bâtiment principal.

Que les parcelles de terrain en talus ou les pentes de terrain ayant une dénivellation supérieure à 5 mètres (mesurée à la verticale entre le sommet et la base) sera grevée d'une servitude d'aspect consistant en l'interdiction de tout abattage d'arbres. Seuls les arbres morts, cassés ou renversés pourront être récoltés manuellement à l'aide d'un treuil ou autrement, sans circulation de machinerie dans le talus et une bande de 10 mètres au sommet ou à la base de celui-ci.

Que l'acquéreur devra défrayer les coûts de l'arpenteur-géomètre, du notaire et de tout autre professionnel jugé nécessaire afin de réaliser la transaction.

Que Messieurs Guillaume Vézina, maire et Jean Richard, directeur général soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Basile, tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

Adopté.

277-10-2021

**MODIFICATION RÉSOLUTION 254-09-2021 - OFFRE D'ACHAT
POUR LE LOT 6 012 995 (N/D : 403-161)**

Attendu la résolution 254-09-2021 concernant la vente du lot 6 012 995 aux propriétaires riverains;

Attendu que, suite à la période électorale actuelle qui se déroule jusqu'au 7 novembre 2021, des modifications seront apportées concernant la nomination du maire suppléant;

Sur la proposition de Monsieur Claude Lefebvre, **et résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte que le paragraphe suivant :

***Que** Messieurs Claude Lefebvre, maire suppléant et Jean Richard, directeur général soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Basile, tout document pour donner plein effet à la présente résolution.*

Soit remplacé par le paragraphe suivant :

***Que** le maire suppléant et le directeur général soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Basile, tout document pour donner plein effet à la présente résolution.*

Adopté.

RAPPORT DES COMITÉS

Les élus présents donnent un compte-rendu des comités et des dossiers pour lesquels ils sont responsables.

278-10-2021

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur la proposition de Monsieur Claude Lefebvre, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que cette assemblée de la Ville de Saint-Basile soit et est levée à 19h40

Adopté.

Guillaume Vézina, maire

Joanne Villeneuve, secrétaire-trésorière